



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 38932

Texte de la question

Alertée par les retraités de l'artisanat de Haute-Savoie, Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la vive inquiétude et le profond mécontentement que suscitent chez les retraités les mesures annoncées pour réformer les retraites. Ces mesures réduisent, en effet, sévèrement leur pouvoir d'achat. De plus, en n'achevant pas l'alignement des régimes spéciaux et des fonctionnaires sur le secteur privé, elles entretiennent une inégalité et les forts déficits de ces régimes laissent présager de nouveaux impôts. Enfin, elles n'encouragent pas l'emploi et donc l'amélioration des recettes de l'assurance vieillesse. Elle lui demande, par conséquent, de prendre connaissance de ces remarques et de bien vouloir en tenir compte lors de l'examen du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système des retraites.

Texte de la réponse

Face à l'impérieuse nécessité de rétablir la confiance dans l'avenir et de sauvegarder notre système de retraite par répartition, le Gouvernement a décidé d'engager une réforme structurante portée par une triple ambition : - une réforme responsable tenant compte de l'allongement de l'espérance de vie ; - une réforme équilibrée qui partage équitablement les efforts entre toutes les forces de la nation ; - une réforme juste qui accorde enfin à certaines catégories de travailleurs les droits qui leur avaient été refusés lors des précédentes réformes. La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites vise à rétablir le consensus et la confiance autour de notre système de retraite par répartition et à garantir sa pérennité financière. De nombreuses mesures de justice sont destinées à mieux adapter notre système de retraite à la diversité des parcours professionnels et à mobiliser de nouvelles solidarités en faveur des assurés aux carrières heurtées. Il s'agit notamment d'apporter une réponse ambitieuse à l'exposition professionnelle à la pénibilité, de renforcer les droits des femmes, de faciliter l'acquisition de trimestres pour les jeunes ou encore de mieux prendre en compte les aléas de carrière (chômage, validation congés maternité, etc). Le processus de convergence déjà initié entre les différents régimes de retraite n'est pas remis en question par la loi : les mesures destinées en particulier à garantir la pérennité financière de l'assurance vieillesse, à commencer par l'augmentation modérée de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite sans décote, s'appliquent à tous ces régimes. Au-delà des différences pouvant persister dans les paramètres de calcul des pensions, les taux de remplacement assurés par les régimes public et privé sont très proches, comme l'a montré la commission pour l'avenir des retraites présidée par Mme Yannick Moreau, dans son rapport remis au Premier ministre en juin 2013. Le Gouvernement est par ailleurs très attaché à améliorer la situation des retraités modestes. C'est pourquoi l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) sera revalorisée à deux reprises en 2014, le 1er avril et le 1er octobre, et l'aide à la complémentaire santé, destinée aux retraités ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté, a été portée de 500 à 550 euros. Ces deux mesures améliorent le pouvoir d'achat des personnes âgées et leur accès aux soins et traduisent l'engagement du Gouvernement à porter une attention accrue aux publics les plus vulnérables. Le Gouvernement s'est également engagé à augmenter, de façon très significative, le seuil au-delà duquel le minimum contributif est écarté. Ce seuil sera porté, par décret,

à 1 120 € mensuels, soit une augmentation d'environ 90 euros par mois. Enfin, la loi du 20 janvier 2014 a également prévu d'autres mesures spécifiques visant à améliorer les pensions pour des non-salariés agricoles, en prévoyant en particulier la garantie pour les chefs d'exploitation ayant effectué une carrière complète d'une pension minimale de 75 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par la création d'un complément de retraite complémentaire, et en améliorant significativement la pension des conjoints et aides familiaux. Le site [www. social-sante. gouv. fr/reforme-des-retraites,2780/](http://www.social-sante.gouv.fr/reforme-des-retraites,2780/) apporte les informations de base sur le système actuel de retraites, les enjeux et les grands axes de la réforme ainsi que des outils de simulation permettant aux assurés de mieux en comprendre les conséquences au regard de leur propre situation en matière de retraite.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38932

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 janvier 2014

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10230

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1272